



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de la santé

Question écrite n° 32768

## Texte de la question

M. Marcel Bonnot interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les troubles de l'audition qui se développent dans nos pays industrialisés. En effet, la musique amplifiée dans les discothèques et les lieux publics a des effets dévastateurs sur l'audition. Ces agressions permanentes peuvent entraîner une surdité, mais aussi deux autres affections en recrudescence, que sont "les acouphènes" et "l'hyperacousie", qui surviennent lors de la pratique de ces loisirs. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour qu'une véritable politique de prévention soit mise en place en direction des jeunes face à ces pathologies.

## Texte de la réponse

La multiplication des expositions des jeunes aux musiques amplifiées, tant par des matériels mobiles (baladeurs) de diffusion de la musique que lors de l'écoute en salle (concert, discothèque), constitue une prise de risque en matière d'atteinte auditive. Il s'agit en outre d'une situation qui intéresse une grande partie de la population des jeunes pour lesquels l'écoute ou la pratique de la musique est un loisir très largement répandu. Face à ce risque dont la portée est encore mal connue à défaut de pouvoir disposer de données épidémiologiques fiables, il a néanmoins été engagé deux types de démarches. Sur le plan réglementaire, les baladeurs font l'objet depuis 1998 d'une limitation de leur puissance sonore et doivent être fournis à leur acquéreur accompagné d'un message sanitaire attirant l'attention sur le risque auditif (mesures renforcées en 2006). Par ailleurs, dans les lieux ouverts au public et diffusant de la musique amplifiée, il est imposé à l'exploitant, depuis 1998, une valeur limite d'exposition du public. En matière de prévention et d'information des publics concernés, de nombreuses actions sont mises en oeuvre par des organismes relais. Ainsi, en milieu scolaire, par le moyen de concerts pédagogiques et d'actions initiées par certains établissements, une sensibilisation aux risques auditifs a été conduite depuis le début des années 2000. Du matériel pédagogique, élaboré en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale, à destination des enseignants et personnels médicaux d'établissements est disponible depuis 2006. Parallèlement, les organismes professionnels de diffusion et de production de musiques amplifiées ont pris part à des actions similaires sur les lieux des concerts et diffusent des conseils de prévention et des protections individuelles (bouchons d'oreille) à la demande. Ils conduisent également des actions de sensibilisation des professionnels du son (musiciens et techniciens). Afin d'intensifier la portée de cette prévention, une campagne nationale de sensibilisation est actuellement conduite par l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

## Données clés

**Auteur :** [M. Marcel Bonnot](#)

**Circonscription :** Doubs (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32768

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé** : Santé, jeunesse, sports et vie associative

**Ministère attributaire** : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 14 octobre 2008, page 8761

**Réponse publiée le** : 18 novembre 2008, page 10027